

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2025-150

Objet :

*Fermeture temporaire d'un établissement recevant du public
Complexe sportif de l'ASSY, complexe sportif du tennis communal*

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4,

Considérant qu'en date du dimanche 10 août 2025, Monsieur le Préfet de la Charente, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au Plan Départemental d'Alerte Météorologique, décide la mise en place de l'alerte météorologique NIVEAU ROUGE pour le phénomène suivant : **Alerte CANICULE**

Considérant que Monsieur le Préfet demande aux Maires de prendre toute mesure d'information et de protection des populations, et notamment d'interdire les manifestations de plein air et d'évacuer les chapiteaux,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes, et afin de prendre toutes les mesures de sécurité pendant la durée de l'alerte météorologique CANICULE NIVEAU ROUGE ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le complexe de l'ASSY (football) et le complexe de tennis communal seront fermés temporairement au public le 11 août 2025 à partir de 08 heures jusqu'à la fin de l'alerte météorologique NIVEAU ROUGE pour le phénomène suivant : **Alerte CANICULE**.

Toute personne non autorisée qui s'introduirait dans les complexes, le ferait en connaissance de cause et à ses risques et périls.

ARTICLE 2 : La notification de cet arrêté sera effectuée par voie administrative, aux présidents des complexes et ampliations seront transmises à Monsieur le Préfet de la Charente.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Yrieix sur CHARENTE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Fait à Saint-Yrieix, le 11 août 2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

Séverine CHEMINADE

Adjointe déléguée à la vie associative,
aux affaires sportives et à la jeunesse



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE

<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> _____	<u>Publication par voie électronique le :</u> <u>11/08/2025</u>	<u>Notification le :</u> _____
---	--	-----------------------------------

A Saint-Yrieix, le 11/08/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

Séverine CHEMINADE

Adjointe déléguée à la vie associative
aux affaires sportives et à la jeunesse

